

# Appel à projets : RED

## *Recherche – Expérimentation – Diffusion*

**Dates d'ouverture : du 16 février au 22 avril 2024 inclus**

### **1. EXPOSE DES MOTIFS**

La stratégie de mandat adoptée lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit l'accompagnement de l'agriculture et des acteurs de l'innovation dans l'expérimentation et la diffusion de pratiques nouvelles transposables. L'objectif est de faire face aux dérèglements climatiques en évoluant vers des systèmes de production agricoles plus vertueux, plus efficaces et plus résilients.

La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient la recherche-expérimentation, qui est un levier puissant pour favoriser le progrès technique et l'innovation en agriculture. Les connaissances et techniques nouvelles acquises devront être valorisées et diffusées à destination et au service du monde agricole. Ainsi, la Région veut créer un véritable écosystème d'innovations et favoriser les démarches de recherche et développement participatives et ascendantes.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « Recherche – Expérimentation – Diffusion 2023 » ouvert du 6 février au 3 avril 2023. Le cahier des charges de ce dispositif est similaire à la génération 2023.

### **2. OBJECTIFS**

**L'objectif du présent appel à projets est de soutenir l'acquisition de nouvelles connaissances, pratiques ou outils à destination des exploitations agricoles, via des projets de recherche expérimentation. Afin d'optimiser la transmission des connaissances et des savoir-faire acquis, ces projets devront intégrer un plan de communication.**

### **3. BASES LEGALES**

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Dispositif d'aide pris en application du Régime exempté de notification SA. 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- Dispositif d'aide pris en application du Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

### **4. BENEFICIAIRES**

- Instituts techniques agricoles ;
- Chambres d'agriculture ;
- Établissements d'enseignement et de recherche agricoles ;
- Associations de développement agricole ;
- Organismes ou établissements publics ou privés se livrant à des activités d'expérimentation ou de développement agricole.

Les aides ne pourront pas être attribuées à des entreprises en difficulté.

## **5. CADRE DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

Les critères de recevabilité définis ci-après sont un préalable obligatoire à la présentation de son projet par le porteur. A défaut, le projet déposé par le porteur sera déclaré irrecevable sans faire l'objet d'un examen des critères d'éligibilité définis à l'article 6.

Ce dispositif cible tous types d'organismes structurés régionalement (ou organisés en partenariat) et compétents pour mener des actions de recherche-expérimentation-diffusion au service de la filière agricole.

Sont jugés non recevables :

- les projets ayant déjà bénéficié d'un financement au cours des années précédentes et dont la seule modification serait l'ajout d'actions nouvelles dans la continuité du projet précédent ;
- les projets de recherche-expérimentation qui ne prévoient pas de diffusion/transfert des résultats obtenus en cours et en fin de projet.

## **6. CADRE D'ELIGIBILITE ET DE NOTATION DES PROJETS**

Dès lors que la recevabilité de la candidature a été admise conformément aux critères de recevabilité établis à l'article 5, les projets feront l'objet d'un examen au regard des critères d'éligibilité et de notation ci-dessous développés.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets doivent présenter un contexte et des objectifs clairs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence avec pour seul but de répondre à ces objectifs.

Les projets peuvent être annuels ou pluriannuels dans la limite de quatre années consécutives. Les types d'actions attendues sont détaillés ci-dessous :

#### **❖ L'expérimentation en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires :**

Une expérimentation est une étude fondée sur la méthode expérimentale qui vise à acquérir des connaissances nouvelles sur une problématique scientifique ou technique précise. Elle peut se traduire par la production de références issues de mesures de terrain traitées statistiquement.

#### **❖ L'élaboration d'outils d'aide au pilotage et à la décision en agriculture ou en transformation de produits agricoles primaires :**

Les outils d'aide à la décision sont des méthodes de diagnostic et/ou de conseil construites sur la base de références techniques validées scientifiquement, à l'usage des conseillers techniques ou des agriculteurs, en vue d'améliorer la conduite de l'exploitation ou de l'atelier de transformation.

Le volet recherche-expérimentation des projets doit présenter des actions claires et détaillées.

#### **❖ La réalisation d'actions d'information et/ou d'actions de démonstration préalablement définies via un plan de communication :**

Un plan de communication est la traduction opérationnelle et structurée des actions de communication relatives à un projet. Il constitue le cadre de référence pour toutes les communications autour du projet. Ce plan devra intégrer des actions de diffusion tout au long de la vie des projets ainsi qu'une restitution finale.

Les **actions d'information** sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture afin de permettre au groupe cible d'accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier : la diffusion des résultats des travaux de recherche, de références et

d'innovations. Ces actions peuvent prendre la forme de réunions (séminaires, colloques, ...), de présentations, d'expositions, de journées techniques ou d'échanges de pratiques, d'informations diffusées sous format papier ou par voie électronique.

Les **actions de démonstration** sont des séances de travaux pratiques dans le but d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de protection des cultures ou une technique spécifique de production déjà testés ou mis au point.

Le volet diffusion devra comporter des actions de diffusion/valorisation des résultats en cours et projet, et une restitution finale en fin de projet.

L'activité peut se dérouler dans une exploitation, ou en d'autres lieux tels que les centres de recherche, les stations d'expérimentation, les parcelles pilotes, ...

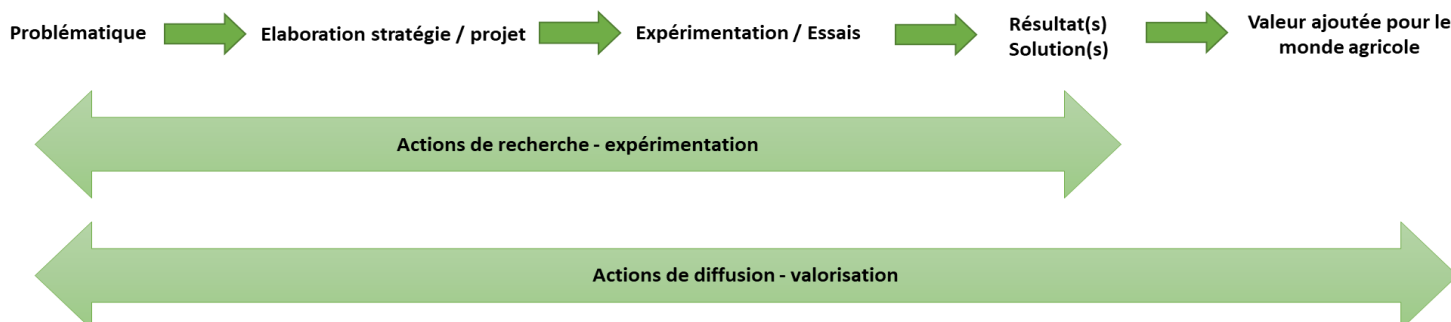
Ces actions sont collectives et s'adressent à un groupe de personnes cible. Elles visent à diffuser et transmettre efficacement les connaissances et les compétences acquises dans le cadre des actions de recherche-expérimentation.

**Les projets doivent présenter un intérêt pour l'ensemble de la filière agricole régionale concernée.**

Les attentes de l'appel à projet Recherche – Expérimentation – Diffusion (RED) en bref :

Un projet RED doit comporter des **actions de recherche – expérimentation** et un **plan de communication\*** pour :

- Répondre à une problématique terrain
- Valoriser et transposer les résultats et connaissances acquis



\* Pour être efficace et inclusive pour le monde agricole, la communication autour du projet RED doit se faire tout au long de la vie du projet.

## **CRITERES DE NOTATION**

Les projets éligibles à cet appel à projets feront l'objet d'une sélection et une note leur sera attribuée. Afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projet, la Région met en place une procédure de sélection via un comité de sélection. Ce dernier est composé de représentants d'autres services de la Région (Direction de l'Environnement), et de représentants de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale requise sont déclarés inéligibles. Les projets sélectionnés (ayant atteint la note minimale requise) sont classés en fonction de la note qu'ils ont obtenu. Les projets seront alors financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite des enveloppes disponibles.

**Note minimale à atteindre : 20**

**L'obtention de 0 points à un des critères de notation identifiée par une « \* » rend le projet INELIGIBLE. Toute demande avec une note inférieure à la note minimale sera rendue inéligible.**

<b>Adéquation du projet aux priorités régionales :</b>		<b>/10</b>
<b>TOUTES les thématiques traitées concernent<sup>1</sup>:</b>		
Adaptation au changement climatique – innovation de rupture <sup>2</sup>		10
Adaptation au changement climatique – innovation d'adaptation <sup>3</sup>		5
Atténuation du changement climatique <sup>4</sup>		5
Production de viande bovine		5
Développement de productions à forte valeur ajoutée		5
<b>BONUS<sup>5</sup> problématique "énergie et coûts de production" dans les thématiques traitées :</b>		
Sobriété énergétique		+ 2
Baisse des coûts de production (résultats à court terme)		+ 2
<b>Qualité, cohérence du projet, et impact</b>		<b>/10</b>
<b>Qualité du dossier :</b>		<b>/5</b>
La présentation du contexte est claire, et les objectifs du projet sont clairs et quantifiés		5
La présentation du contexte est claire, et les objectifs du projet sont clairs MAIS non quantifiés		0
La présentation du contexte est peu claire, les objectifs sont clairs et quantifiés		0
<b>Cohérence des actions et sous-actions proposées :</b>		<b>/4*</b>
L'ensemble des actions proposées est en cohérence et vise à répondre à un objectif commun		4
Une très faible partie des actions ne vise pas à répondre aux objectifs du projet (elles seront écartées du projet)		2
La majeure partie des actions ne vise pas à répondre aux objectifs du projet		0
<b>Impact :</b>		<b>/1</b>
Effet attendu sur plusieurs filières		1
Effet attendu sur une filière		0
<b>Volet recherche - expérimentation</b>		<b>/10</b>
<b>Actions proposées</b>		<b>/4*</b>
L'ensemble des actions du projet de recherche-expérimentation est clair et détaillé		4
Une très faible partie des actions n'est pas détaillée		2
La majorité des actions n'est pas détaillée		0
<b>Le projet regroupe différentes catégories d'acteurs parmi les suivants : recherche (instituts de recherche, ou instituts techniques...) / conseil-transfert et développement (association de développement, CA ...) / acteurs économiques agricoles / agriculteurs :</b>		<b>/3</b>
3 catégories		3
2 catégories		2
1 catégorie		0
<b>Intensité du partenariat :</b>		<b>/3</b>
Les partenaires participent financièrement au projet		3
Les partenaires ne participent pas financièrement au projet		2
Pas de partenariat		0
<b>Volet diffusion</b>		<b>/10</b>
<b>Stratégie de valorisation et diffusion des résultats :</b>		<b>/3</b>
Diffusion visant le niveau régional		3
Diffusion limitée à un territoire		0
<b>Communication en cours de projet</b>		<b>/3</b>
Actions d'information et actions de démonstration régulières tout au long de la vie du projet de recherche expérimentation – communication active		3
Actions d'information régulières tout au long de la vie du projet de recherche-expérimentation - communication passive		1
<b>Restitution finale des résultats et communication de fin de projet :</b>		<b>/4</b>
Restitution passive ET active (actions d'information et actions de démonstration) <sup>5</sup>		4
Restitution active (actions de démonstration) <sup>5</sup>		2
<b>TOTAL</b>		<b>/40</b>
<b>Note minimale : 20 / 40</b>		

<sup>1</sup> Certains projets peuvent traiter plusieurs thématiques. Ces dernières doivent être en lien et en cohérence les unes avec les autres. Dans le cas d'un projet avec plusieurs actions qui n'ont pas de lien direct, seule l'action principale mentionnée dans le projet sera retenue et fera l'objet d'une notation, et d'un possible financement.

<sup>2</sup> le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à long terme. Le projet traite d'une innovation de rupture pouvant entraîner des changements profonds de systèmes voir à la création de nouveaux systèmes de cultures, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution climatique territoriale.

<sup>3</sup> le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à court terme. Le projet traite d'une innovation d'adaptation qui permet de modifier les pratiques existantes.

<sup>4</sup> le projet s'intéresse à l'atténuation du changement climatique en visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement.

<sup>5</sup> les points BONUS éventuels s'ajoutent au total de points obtenus pour le projet.

<sup>6</sup> les actions d'information et de démonstration sont définies dans le paragraphe « **CRITERES D'ELIGIBILITE** ».

## **7. MODALITES D'INTERVENTION**

Le budget alloué à l'appel à projet est de **250 000 €**, la limite de l'enveloppe budgétaire.

### **DEPENSES ELIGIBLES**

- Frais de personnels (salaires et charges sociales) dans la mesure de leur contribution au projet. Les salaires des personnels statutaires pris en charge par l'État ou les collectivités territoriales, hors Chambres d'agriculture, ne sont pas éligibles.
- Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques remis aux participants lors des actions d'information et de démonstration ;
- Coûts des instruments et du matériel employés pour le projet. Dans le cas où la durée d'utilisation de ces instruments ou de ce matériel excède la durée du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont éligibles.
- Coûts de la location des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet.
- Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence.
- Coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet.
- Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.
- Les frais de déplacement directement liés à l'opération : frais réels, sur présentation de justificatifs, plafonnés à hauteur de 10 % des frais de personnels.

### **DEPENSES INELIGIBLES**

- Certaines catégories d'emplois : emplois aidés, etc.
- Les frais promotionnels pour la structure : les goodies, lots à gagner, etc.
- Les frais d'acquisition de fournitures courantes non directement liées à l'opération (cartouches, matériel de vidéoprojection, mobilier non spécifique au projet...)
- Les frais de repas et d'hébergement ;
- Les frais de remplacement liés à l'absence des participants.
- Les frais de structure : dépenses indirectes liées à l'opération.

*Contrairement aux dispositifs des années précédentes, les frais de structure destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération ne seront pas pris en charge, suite à la publication des nouveaux régimes cadres SA.108732 (relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029) et n° SA.108940 (relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029), et pour être en accord avec ce dernier.*

### **NATURE DE L'AIDE**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

### **DUREE**

Le projet peut être annuel ou pluriannuel dans une limite de quatre années consécutives :

- Les projets limités à une seule année seront traités via une convention annuelle ;
- Dans le cas des projets pluriannuels : une convention-cadre est établie entre la Région et le porteur de projet qui décrit les engagements du porteur et de la région pour le nombre d'années concernées et dans la limite de quatre ans. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une convention d'application annuelle prévoyant

le montant de subvention annuel accordé au porteur sur la base d'un plan de financement actualisé sous réserve de la disponibilité annuelle des crédits.

## **TAUX**

Le taux d'aide maximal appliqué est de 50% (le taux d'aide pourra varier en fonction de la nature du porteur de projet, en accord avec les régimes d'aide d'Etat applicables).

Les taux d'aides définis ci-dessus s'appliquent à l'assiette des dépenses éligibles.

## **PLANCHER ET PLAFOND**

Un plancher de 7 500 € annuels de montant de projet total est fixé pour qu'un projet soit éligible.

Un plafond de 90 000 € annuels de projet est fixé. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

## **8. MODALITES DE VERSEMENT**

Une avance de 50% sera versée à signature de la convention ou de la transmission d'une demande d'avance indiquant que l'action est engagée.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé à minima sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- du récapitulatif des dépenses réalisées et le cas échéant du nombre d'ETP correspondant à l'action, attesté par la personne compétente,
- du compte rendu technique des actions réalisées,

**Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :**

- pour les frais de missions/déplacements (chapitre 62) : sur présentation des justificatifs de frais réels, ils seront plafonnés à hauteur de 10% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64).

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

## **9. PROCEDURE**

### **CALENDRIER**

L'appel à projet est ouvert du 16 février au 22 avril 2024 inclus.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet inéligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dépôt des demandes d'aides comportant plusieurs types d'actions est possible, mais implique une répartition précise des dépenses afférentes sous peine de non-éligibilité. Les éventuelles demandes de co-financement devront apparaître de manière précise dans le budget prévisionnel de l'action.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- le nom et la taille du porteur,
- les dates de début et fin du projet,
- une description détaillée du projet (objectifs, méthodologie, partenariat éventuel), incluant un plan de communication attendant aux actions menées en cours de projet et aux résultats obtenus en cours et en fin de projet,
- la localisation du projet,
- la liste des dépenses éligibles ventilée par année,
- le montant de l'aide publique nécessaire ventilé par année,
- les indicateurs de résultats.

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr>

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. A partir du moment où la région accuse réception du dossier complet, seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt de la demande complet seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

A noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

### **PROJETS IMPLIQUANT UN CHEF DE FILE ET DES BENEFICIAIRES FINAUX**

La réalisation des projets peut impliquer un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas, un des partenaires, désigné comme le « bénéficiaire » de la subvention, intervient comme porteur de projet pour la mise en place de l'opération et comme intermédiaire transparent dans l'exécution de cette opération.

« Bénéficiaires finaux » désigne les structures bénéficiaires du reversement de la subvention au titre de l'opération.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique de la Région dans le cadre du projet et leur seul signataire de la convention de soutien financier, dans laquelle sont toutefois visés les partenaires.

### **EVALUATION ET IMPACT**

L'évaluation et l'impact des projets devront être prévus dès la demande d'aide par la définition d'indicateurs de résultats. Ces indicateurs figureront :

- dans le dossier de demande d'aide avec une quantification des cibles à atteindre en fin de projet ;
- dans le compte rendu technique de l'action avec une quantification des cibles atteintes (dans le cas de projet pluriannuel, la quantification ne sera attendue qu'une seule fois, en fin de projet).

Parmi les indicateurs, figureront obligatoirement :

- le nombre d'articles publiés dans la presse spécialisée ;
- le nombre de journées techniques organisées et le nombre de participants ;
- le nombre d'agriculteurs directement informés des résultats de l'action.

Les porteurs de projets pourront mettre en place d'autres indicateurs, notamment :

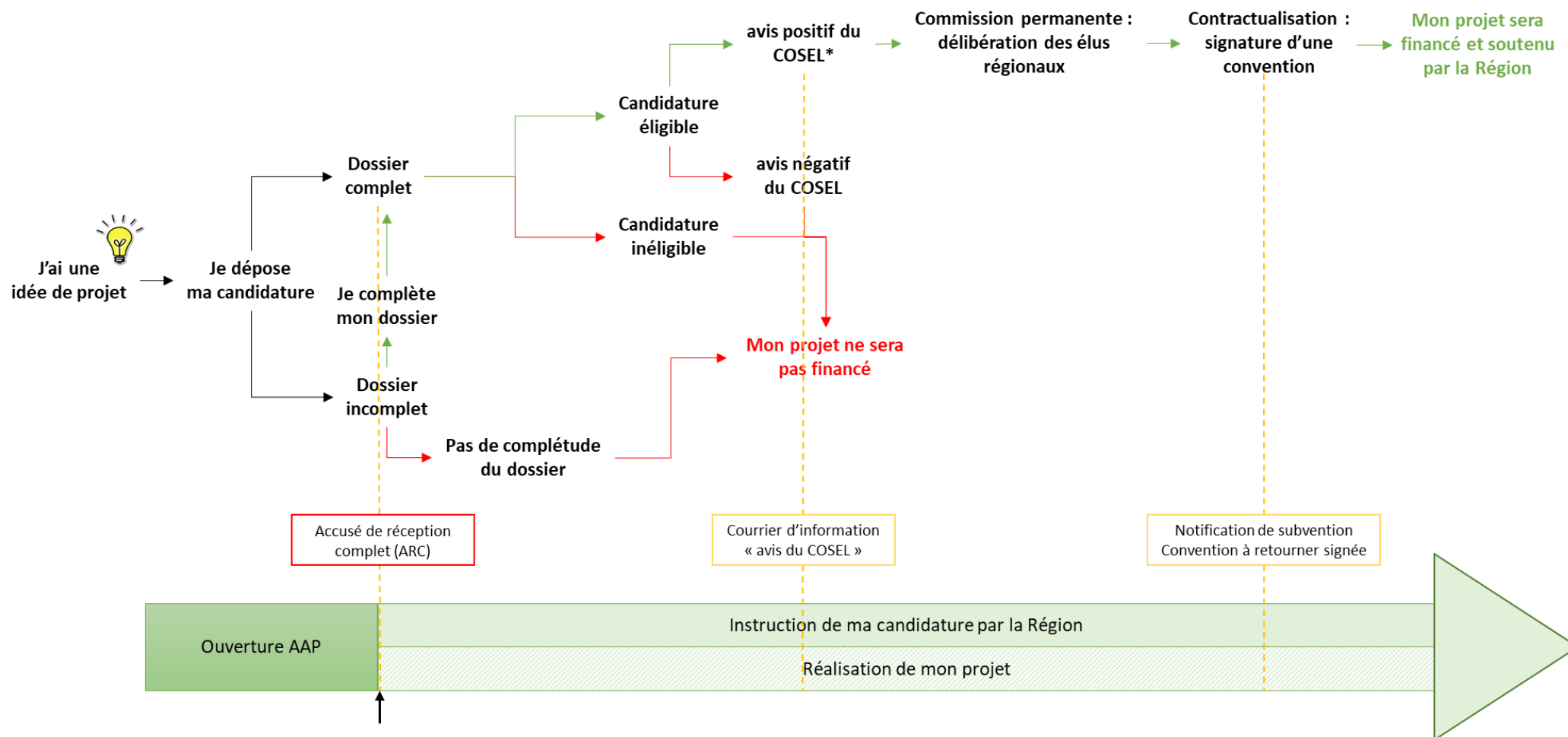
- le nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet de recherche (pilotage ou participation aux essais) ;
- le nombre de publications scientifiques ;
- le nombre de techniciens directement informés des résultats de l'action ;
- le nombre de solutions développées au cours du projet.

### **ATTRIBUTION**

Après instruction, les dossiers sont présentés à un comité de sélection (voir paragraphe 6) pour avis. Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote en assemblée plénière ou en commission permanente. Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des expérimentations proposées.



## GUIDE PRATIQUE « LES ETAPES DU TRAITEMENT DE MA CANDIDATURE »



Mon projet peut démarrer **dès réception de ma candidature jugée complète** par le service instructeur.



**Attention : l'ARC complet permet de commencer le projet mais NE VAUT PAS attribution automatique de subvention in fine !**

\* COSEL : Comité de sélection

## **TEXTES DE REFERENCE**

Délibération n° 24CP.XX du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 février 2024.